

Provisoire

Procès-verbal de l'assemblée des délégués des communes-membres de l'Association intercommunale du bassin Sionge (AIS) du 6 décembre 2023 à Vuadens

Comité:

Président M. Claude Bovigny, vice-syndic, Vaulruz Vice-président M. Nicolas Pasquier, conseiller, Bulle Membres M. Fabrice Clément, conseiller, Marsens

Mme Sabine Guillet, conseillère, Riaz

M. Dominique Schouwey, vice-syndic, Hauteville

Secrétariat-finances : Mme Karine Favre, Broc Chef d'exploitation : M. Norbert Vuarnoz, Vuippens

Excusés : M. Vincent Bosson, Préfet de la Gruyère

M. Dominique Wartmann, SEn

Délégués des communes :

Bulle 5 voix M. Nicolas Wyssmueller, conseiller

Corbières 1 voix --

Echarlens 1 voix M. Pascal Mauron, conseiller 1 voix M. Yannick Ecoffey, conseiller Hauteville La Roche 1 voix M. Fabien Kolly, conseiller Marsens 1 voix M. Jean-Michel Bays, conseiller 1 voix M. Patrick Audemars, conseiller Morlon 1 voix M. Marc-Olivier Seydoux, conseiller Pont-en-Ogoz Pont-la-Ville 1 voix M. Laurent Schafer, conseiller Riaz 1 voix M. Wolfram Schuwey, conseiller 1 voix M. Daniel Gilgen, conseiller Sorens 1 voix M. Jean-Bernard Erni, conseiller Vaulruz 1 voix M. Cédrick Seydoux, conseiller Vuadens

Excusés M. Jérôme Tornare, Bulle

M. Martin Gendre, Corbières

Commission financière :

Rive gauche M. Yannick Conus, président

Centre M. Laurent Gremaud
Sionge M. Patrick Dumartheray
Rive droite M. Edmond Bourguet

Excusé M. Frédéric Pochon, secrétaire (Secteur Rive gauche)

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée du printemps 2023
- 2 Budgets 2024
- 2.1 Budget de fonctionnement
- 2.2 Budget des investissements
- Centrifugeuse
- Génératrice
- Avant-projet "installation de traitement des micropolluants"
- 2.3 Rapports de la commission financière
- 3 Agrandissement du traitement des boues
- 3.1 Décompte final Demande de crédit additionnel
- 3.2 Rapport de la commission financière
- 4 Informations diverses
- 5 Propositions individuelles et divers

* * * * * * * * * * * * * * *

M. le Président ouvre cette assemblée ordinaire en saluant tous les participants, ses collègues et le personnel. Il excuse M. le Préfet, retenu par d'autres obligations, ainsi que le représentant du Sen, deux délégués et un membre de la commission financière. Il donne la parole à M. Cédrick Seydoux, qui souhaite une cordiale bienvenue à toutes les personnes. Ce dernier profite de féliciter toute l'équipe de direction et d'exploitation de la STEP pour les différentes mises en service, ainsi que pour la Médaille d'eau reçue cet automne.

L'assemblée a été convoquée le 21 novembre 2023, par courriel, ainsi que par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg n° 46.

Les délégués présents représentent douze communes-membres, et 16 voix. L'assemblée est donc valablement constituée et apte à prendre des décisions, la majorité étant à 9 voix.

M. Bovigny nomme M. Bays, de Marsens comme scrutateur. Il lit l'ordre du jour qui est approuvé.

* * * * * * * * * * * * * * *

1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée du printemps 2023

Le procès-verbal du 24 mai 2023 a été adressé à chaque commune et à chaque délégué. Chacun a pu en prendre connaissance, il n'est donc pas lu.

Le procès-verbal est approuvé, sans remarque, à l'unanimité des membres présents, avec remerciements à son auteure.

2 **Budgets 2024**

M. Bovigny informe que les budgets ont été lus en détail par une délégation du comité, puis présentés au comité, qui les a approuvés le 20.09.2023. Ils ont également été présentés à la commission financière, le 11.10.2023 et le comité a ainsi pu répondre aux questions.

Sans plus attendre, il donne la parole à l'administratrice des finances.

2.1 Budget de fonctionnement

Comme à son habitude, Mme Favre passe en revue les différents chapitres du budget par fonction, conformément au rapport (voir en fin de procès-verbal). En ce qui concerne les aspects financiers, elle donne quelques explications supplémentaires :

Amortissements:

Dès 2024 débutera l'amortissement de la filière "boues", ce qui engendre une augmentation de l'annuité de plus de 800'000 francs. Cette situation perdurera de 2025 à 2027, avec encore d'autres amortissements pour des investissements toutefois plus modestes (centrifugeuse, génératrice, modification du collecteur à Echarlens). Dès 2028, l'investissement relatif à l'installation de traitement des micropolluants aggravera encore la situation. Par contre, dès 2029, les installations électrotechniques de l'agrandissement de la filière "eau" seront amorties et l'annuité baissera d'environ 1 million de francs. Mme Favre rappelle que, lors du passage à MCH2, une réserve de réévaluation d'environ 4 millions de francs a pu être constituée, car des amortissements anticipés avaient été appliqués. Cette réserve doit être dissoute dans un délai de 10 ans.

Pour éviter de fortes fluctuations de participation des communes-membres, des prélèvements seront effectués à la réserve de réévaluation, de 2024 à 2028, de manière à atténuer les grandes variations de l'annuité.

Endettement

Conformément aux statuts de l'AIS, la limite d'endettement est fixée à 40 millions de francs. Malgré les gros investissements consentis ces dernières années (agrandissement des filières "eau" et "boues") et celui encore à venir (micropolluants), la limite d'endettement est et sera respectée.

TVA

Lors de l'assemblée de printemps, Mme Favre avait attiré l'attention de l'assemblée sur le fait que, dans le cadre de la vente d'électricité produite sur le site de la STEP, l'AIS avait payé de la TVA sur le prix du marché, qui avait atteint des records en 2022. Le prix du marché était alors monté plus haut que le prix de la redevance à laquelle l'AIS a droit. Ainsi l'AIS avait payé de la TVA sur des prestations qu'elle n'avait pas reçues.

En juin 2023, Pronovo (organisme de rétribution de l'injection d'électricité) a établi le décompte final 2022. CHF 29'353.77 ont été remboursés pour la TVA trop perçue, ainsi que pour un rattrapage dû à l'augmentation de production d'électricité.

Résumé du budget 2024

Classification fonctionnelle: 7201

| Charges | | 6'425'500.00 |
|--|-----|--------------|
| Produits d'exploitation et retenues | ./. | 282'510.00 |
| | | 6'142'990.00 |
| Prélèvement à la réserve de réévaluation | ./. | 750'000.00 |
| Participation des entreprises conventionnées | ./. | 800'000.00 |
| Résultat opérationnel | | 4'592'990.00 |
| Charges extraordinaires | + | 500.00 |
| Frais de fonctionnement répartis selon la clé 2024-2026 | | 4'593'490.00 |
| Facturé en sus à la Ville de Bulle (pour les entreprises conventionnées) | | 800'000.00 |

190'000.00

1'230'000.00

Rapport de la commission financière

Suite à la présentation du budget de résultat 2024, l'avis de la commission financière est sollicité. Cette dernière, par le biais de son président, M. Yannick Conus, fait savoir qu'elle propose à l'assemblée d'accepter le budget de résultats.

M. le président soumet le budget 2024 au vote de l'assemblée, qui l'approuve, à l'unanimité des membres présents tel que présenté, soit :

Budget de résultat à charges des communes membres

4'593'490.00

2.2 Budget des investissements

Investissement en cours

| REFECTION ET DEPLACEMENT DU COLLECTEUR RIAZ-ECHARLENS Investissements acceptés par l'assemblée des délégués du 26.11.2021 et du 30.11.2022 | 320'000.00 |
|--|------------|
| Nouveaux investissements | |
| CREDIT D'ETUDE POUR INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MICROPOLLUANTS Voir message en fin de procès-verbal | 500'000.00 |
| GENERATRICE DE SECOURS Voir message en fin de procès-verbal | 220'000.00 |
| CENTRIFUGEUSE | |

Rapport de la commission financière

TOTAL DU BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2024

Voir message en fin de procès-verbal

Suite à la présentation du budget des investissements 2024, l'avis de la commission financière est sollicité. Cette dernière, par le biais de son président, M. Yannick Conus, fait savoir qu'elle propose à l'assemblée d'accepter le budget des investissements.

| | Suite à cette présentation, M. le président soumet le budget des investissements 2024 au vote de l'assemblée, qui les approuve, à l'unanimité des membres présents tels que présentés, soit : | | | | |
|---|---|-------------------|--|--|--|
| • | Réfection et déplacement du collecteur à Echarlens | 320'000.00 | | | |
| • | Centrifugeuse | 190'000.00 | | | |
| • | Génératrice | 220'000.00 | | | |
| • | Etude pour le traitement des micropolluants | <u>500'000.00</u> | | | |
| • | Budgets des investissement total | 1'230'000.00 | | | |

M. Bovigny remercie les délégués de leur confiance.

3 Agrandissement du traitement des boues

3.1 Décompte final

Un message détaillé a été remis aux délégués. Il est également annexé au présent procès-verbal. Il peut être résumé de la manière suivante :

Crédit accepté par l'assemblée des délégués du 25.10.2018 14'620'000.00

Décompte final <u>16'106'106.00</u> +10.16%

Dépassement 1'486'106.00

Ce dépassement est justifié par un ralentissement du chantier lors de la crise du Covid, des difficultés d'approvisionnement post covid et suite à la guerre en Ukraine, ainsi que par un différend avec l'ingénieur mandaté (AFRY Suisse SA).

Conformément à l'art. 4, al. 1 du Règlement des finances de l'AIS, la compétence du comité est limitée à 10% de dépassement ou maximum CHF 50'000.00, c'est pourquoi un crédit additionnel doit être sollicité. Le montant demandé est arrondi à CHF 1'500'000.00.

M. Bays demande si les délégués ont vraiment le choix d'accepter cette demande de rallonge ou de la refuser, puisque les montants ont déjà été payés. Il souhaite que, pour l'investissement du traitement des micropolluants, on ne se retrouve pas dans la même situation. Enfin, il demande si la commission financière a reçu le détail de ces dépassements.

Pour répondre à M. Bays, le président rappelle qu'il n'était pas possible de stopper le chantier et que le comité a, depuis décembre 2021, informé l'assemblée et annoncé les dépassements envisagés. De plus, le comité ne souhaitait pas faire de saucissonnage en demandant plusieurs petits crédits additionnels. Concernant les micropolluants, il explique aussi que les projets ne sont jamais plus précis que 10%. Il explique aussi que le comité ne souhaite pas gonfler un crédit d'investissement pour être sûr d'être dans le tir. Il préfère tenter de tenir le budget. Quant à M. Conus, président de la commission financière, il rappelle que celle-ci doit uniquement analyser la capacité financière et n'a pas à donner son avis sur la pertinence des montants engagés.

M. Wyssmueller demande quel était le différend avec l'ingénieur ? – M. Bovigny répond que l'AlS a demandé des travaux supplémentaires et que l'ingénieur AFRY a informé l'AlS très tardivement qu'il manquait des honoraires pour cela. Le Président rappelle aussi que l'ingénieur demandait une rallonge de 1 million de francs en plus, mais qu'à force de négociations, l'AlS a pu rabaisser ces prétentions à 625'000 francs. La question s'est posée de savoir s'il fallait dénoncer le contrat, mais trouver un autre ingénieur aurait coûté plus cher. Cette manière de procéder a permis de terminer le chantier.

Rapport de la commission financière

Suite à cette présentation, l'avis de la commission financière est sollicité. Cette dernière, par le biais de son président, M. Yannick Conus, fait savoir qu'elle propose à l'assemblée d'accepter le crédit additionnel.

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote : par main levée, les délégués de l'AIS approuvent à l'unanimité la demande de crédit additionnel de CHF 1'500'000.00

4 Informations diverses

4.1 Traitement des micropolluants

 Entre 2021 et 2022, le comité de direction a fait vérifier si le traitement des micropolluants par ozonation est envisageable à Vuippens, ce qui est le cas. Suite à cela, un mandat a été donné au bureau d'ingénieurs Ribi SA pour établir un cahier des charges pour déterminer la faisabilité de ce traitement sur le site de la STEP.

- En mai 2023, Ribi SA a remis son rapport de faisabilité et le comité de direction a lancé les démarches pour l'établissement d'un avant-projet sommaire, destiné à cadrer le projet pour la recherche d'un mandataire capable de réaliser le projet définitif.
- La mise en soumission a eu lieu au début novembre 2023, le retour des soumissions est fixé à fin janvier 2024 et l'adjudication aura lieu au début mars 2024.

4.2 Clé de répartition 2024-2026

- D'ici quelques jours, les treize communes-membres vont recevoir le formulaire habituel de la part de M. Kottelat (ESCO Conseil). Il doit être complété d'ici au 29.02.2024, afin que M. Kottelat puisse déterminer la nouvelle clé dans le courant du printemps 2024.
- La clé de répartition 2024-2026 sera présentée pour approbation à l'assemblée de printemps 2024.
- Elle entrera en vigueur avec effet rétroactif au 01.01.2024.

4.3 Inauguration

• L'inauguration officielle du nouveau traitement des boues aura lieu le vendredi 26 avril 2024 en fin de journée et une journée portes ouvertes est prévue pour le lendemain (samedi 27 avril 2024).

5 Propositions individuelles et divers

Aucune proposition n'étant parvenue au comité, M. Bovigny ouvre la discussion.

M. C. Seydoux demande s'il y un tournus pour la mise à jour des études du PGEE et demande comment savoir qui doit faire cette mise à jour. – Le chef d'exploitation explique qu'un secteur (Bulle-Morlon-Riaz) est problématique, c'est pourquoi il souhaite faire mettre à jour le PGEE de l'AIS en 2024 dans ce secteur. M. N. Pasquier renchérit et explique que la Ville de Bulle va aussi faire une adaptation de son PGEE en parallèle.

M. C. Seydoux se demande s'il y a lieu de refaire la PGEE de la commune de Vuadens, car il y a eu des modifications depuis 2008. M. Bovigny répond qu'il est de la responsabilité de chaque commune de mettre à jour son propre PGEE. Il n'est pas prévu de faire un PGEE global, mais M. Vuarnoz explique qu'avec la mise à jour du système d'information du territoire tous les trois ans, en vue du calcul de la clé, le PGEE des communes est tout de même un peu tenu à jour.

A l'issue de cette assemblée, M. C. Seydoux informe qu'un apéritif sera servi. Le président remercie les membres du comité, la commission financière, la commission de bâtisse, la secrétaire, le chef d'exploitation et ses collaborateurs, ainsi que les délégués. Il informe d'ores et déjà que la prochaine assemblée est prévue le 22 mai 2024 à 20h00.

Il lève la séance à 21.10 heures.

Bulle, le 9 décembre 2023/kf

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BASSIN SIONGE - AIS

Claude Bovigny

Président

- Service de l'environnement

Distribution : - communes-membres de l'Association

- Membres du comité

- N. Vuarnoz, chef d'exploitation STEP

- Préfecture de la Gruyère

A l'assemblée des délégués

du 6 décembre 2023

Rapport sur les budgets de fonctionnement et des investissements 2024 Le comité de l'AIS prévoit, pour l'année 2024, des charges nettes pour le compte de **résultats** d'un montant global de <u>CHF 5'392'990.00</u>, dont <u>CHF 4'593'490.00</u> sont à charge des communes-membres.

BUDGET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT :

| Classi | tication | <u>i tonc</u> | <u>tionnel</u> | le : | <u>7201</u> | |
|--------|----------|---------------|----------------|------|-------------|--|
| Chara | | | | | | |

| Charges | | 6'425'500 |
|--|------------|------------------|
| Retenues sociales s/salaires | ./. | 116'700 |
| Prélèvement à la réserve de réévaluation (PA) | <u>./.</u> | 750'000 |
| | | 5'558'800 |
| Produits de tiers | ./. | 165'810 |
| Participation des entreprises conventionnées | ./. | 800'000 |
| Charges et produits extraordinaires | + | 500 |
| Frais de fonctionnement répartis selon la clé 2024-2026 | | <u>4'593'490</u> |
| Facturé en sus à la Ville de Bulle (pour les entreprises conventionnée | s) | 800'000 |

| | Résultat par nature | | | | |
|----|--------------------------------------|-----------------|----------------|----------------|---|
| | En francs | Comptes 2022 | Budget 2023 | Budget 2024 | Explications |
| | CHARGES D'EXPLOITATION | | | | |
| 1 | Charges personnel et comité * | 810'672 | 937'050 | 934'290 | Salaires, jetons, ch. sociales, formation, habits, indemnités ./. Retenues sociales |
| 2 | Achats | 53'580 | 82'700 | 63'500 | Matériel, outils, appareils, mobilier, véhicules, labo, classeurs |
| 3 | Energies | 305'406 | 321'000 | 190'000 | Electricité, eau |
| 4 | Produits chimiques | 270'577 | 357'300 | 390'000 | Biologie, table d'égouttage, déshydratation, laboratoire |
| 5 | Entretien | 475'569 | 505'450 | 437'600 | Routes, bâtiments, réseau, appareils |
| 6 | Transport et élimination | 516'888 | 567'000 | 524'700 | Déchets, sable, boues |
| 7 | Prestations de tiers | 79'356 | 86'000 | 67'960 | Analyses, révision, Hébergements, Clé, Cadastre |
| 8 | Assurances | 54'270 | 58'300 | 60'000 | Bâtiments, véhicule, RC, Prot. juridique |
| 9 | Divers | 6'271 | 8'100 | 7'500 | |
| 10 | Annuité * | 1'956'616 | 2'426'490 | 2'552'990 | Intérêts, amortissements ./. Prélèvement Réserve rééval. PA |
| 11 | Taxe micropolluants | 316'881 | 322'000 | 328'000 | Selon STATPOP + 2% |
| | Charges brutes | 4'846'085 | 5'671'390 | 5'556'540 | |
| | PRODUITS D'EXPLOIT ATION | | | | |
| 12 | Revenus des biens | -7'000 | - | -7'000 | Loyers (Place de parc, local "toxiques") |
| 13 | Travaux pour des tiers | -163'324 | -148'200 | -143'050 | WC mobiles, fosses septiques, cadastre, STAPS Communales |
| 14 | Vente d'électricité | -215'183 | -240'000 | -13'000 | Production du CCF |
| 15 | Autres recettes | -1'436 | -500 | -500 | Vente de ferraille, divers |
| | Produits | -386'943 | -388'700 | -163'550 | |
| | Charges nettes | 4'459'142 | 5'282'690 | 5'392'990 | |
| 16 | Part des entreprises conventionnées | -599'159 | -875'000 | -800'000 | UCB, Translait |
| | Résultat opérationnel | 3'859'983 | 4'407'690 | 4'592'990 | |
| 17 | Charges et produits extraordinaires | -139'800 | 500.00 | 500 | Int. moratoire TVA / Indemnité d'assurance |
| | RESULTATI | 3'720'183 | 4'408'190 | 4'593'490 | |
| | Participation des communes | -3'720'183 | -4'408'190 | -4'593'490 | Répartition selon la clé 2024-2026 (à calculer) |
| | RESULTAT FINAL | - | • | - | |
| | Evolution Budget 2023 / Budget 2024 | | 100% | 104.2% | |
| | Evolution Comptes 2022 / Budget 2024 | 100.0% | | 123.5% | |

^{*} Charges nettes

Charges de personnel et comité (CHF 934'290)

- Pour le calcul de la charge salariale, un palier supplémentaire a été compté pour les collaborateurs qui ne sont pas au maximum de leur classe et un renchérissement de 2% a été calculé sur tous les salaires.
- Depuis avril 2023 un nouveau collaborateur a rejoint l'équipe, alors que depuis août 2023 un autre collaborateur a abaissé son temps de travail à 40%. L'équipe (y compris l'agente de nettoyage et l'assistante de direction) compte 7.1 EPT.

Achats (CHF 63'500)

- Le poste est constitué de charges ordinaires.
- Le compte « Achat pour les STAPs communales » a été abandonné dès le bouclement des comptes 2022, mais figure encore au budget 2023. Les achats spécifiques sont intégrés dans les autres comptes.

Energies (CHF 190'000)

- Dès le 01.01.2024, l'AIS doit renouveler son contrat d'achat d'électricité pour le site de la STEP. Vu la conjoncture actuelle, le prix du kWh passera de 6.22ct/kWh actuellement à 13.63ct/kWh dès le 01.01.2024. De plus les taxes fédérales augmentent également.
- Afin de limiter cette importante augmentation de charge, le comité de l'AlS a pris la décision de passer en mode autoconsommation dès le 01.01.2024. Ainsi, la consommation annuelle de la STEP devrait passer de ~2mios de kWh/an à 600'000 kWh/an.

Produits chimiques (CHF 390'000)

• Un fournisseur a annoncé une hausse de 1% sur la fourniture de ses produits. Comme on parle en tonnes, cette différence représente près de 20'000 francs.

Entretien (CHF 437'600)

- Aucun entretien particulier n'est prévu ni sur le réseau ni dans les stations de pompage ni sur les véhicules. Il s'agit donc de charges ordinaires.
- Par contre, il est prévu d'installer un laveur de sable pour CHF 40'000 sur le site de la STEP. En effet, suite à la mise en application de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets, le sable doit être lavé, afin de diminuer la matière organique, avant d'être déposé en décharge bioactive.

Transport et élimination (CHF 524'700)

- Les tonnages prévus pour le sable et les déchets sont assez similaires aux années passées.
- Le tonnage des boues évacuées est légèrement revu à la baisse. En effet, le temps de séjour plus long dans les nouveaux digesteurs permet une meilleure dégradation de la matière organique, une augmentation de la production de biogaz et une diminution de la masse des boues.

Prestations de tiers (CHF 67'960)

- Hormis les charges ordinaires (analyses, hébergements, cadastre), il est prévu une mise à jour du PGEE sur les réseaux de Bulle, Morlon et Riaz, car celui-ci date de 2012. Or, à l'époque, certaines grandes industries n'étaient pas encore implantées dans notre région.
- Au début de l'année 2024, la clé de répartition des frais doit être mise à jour. Elle sera valable pour les années 2024 à 2026.

Assurances (CHF 60'000)

- Les contrats d'assurance ont été revus au 01.01.2023.
- Le bâtiment de la digestion (trois nouveaux digesteurs) doit être taxé par l'ECAB. La police privée
 « Technique » (AllRisks) sera également mise à jour.

Divers (CHF 7'500)

Ràs

Annuité (CHF 2'552'990)

• L'annuité représente 47% du budget global.

Intérêts (CHF 702'000)

- Un renouvellement d'emprunt (15 millions) arrive à échéance le 31 octobre 2023. Des offres seront sollicitées auprès de différents établissements et institutions. Un remboursement pourrait être envisagé. Toutefois, au vu du dépassement attendu sur le chantier de l'agrandissement des boues (+ 1.7mio), l'administratrice des finances renoncera peut-être à ce remboursement.
- Les nouveaux investissements (voir ci-dessous) doivent également être financés.
- Pour tous ces nouveaux contrats, un taux de 2,5% a été appliqué.

Amortissements (CHF 2'600'990)

- La charges d'amortissement pour les phases 2 à 4 s'élève à CHF 1'774'990.
- La charge d'amortissement pour l'investissement des panneaux solaires photovoltaïques installés en 2023 s'élève à CHF 6'000.
- Dès 2024 débutera l'amortissement de l'agrandissement du traitement des boues, soit la phase 5 (+820'000)

Prélèvement à la réserve de réévaluation du patrimoine administratif (CHF-750'000)

 Au passage à MCH2 (dès 2022), une réserve a été constituée. Elle s'élève à près de 4 millions de francs. Elle sera utilisée essentiellement entre 2024 et 2028 pour lisser la charge d'amortissement dans le temps.

Taxe sur les micropolluants (CHF 328'000)

- Cette taxe sera supprimée dès que l'installation de traitement sera opérationnelle.
- Pour 2024, il a été tenu compte d'une augmentation de 2% de population, par rapport à la statistique au 31.12.2021.

Revenus des biens (CHF-7'000)

 La participation « à bien plaire » de l'Etat de Fribourg pour le local de récupération des produits toxiques comprend une part fixe de CHF 4'000 et une part variable en fonction du tonnage évacué, soit entre 2.5 et 5to pour la STEP de Vuippens.

Travaux pour des tiers (CHF-143'050)

 La part refacturée aux communes du bassin versant pour l'entretien de leurs stations de pompage communales représente environ 90'000 francs, alors que les autres produits proviennent de la vidange de WC et fosses septiques, d'analyses effectuées pour des entreprises et de la refacturation des charges du cadastre des eaux industrielles aux communes, en fonction des heures consacrées.

Vente d'électricité (CHF-13'000)

- Suite au passage au mode « autoconsommation », seul le surplus durant les heures creuses pourra être réinjecté sur le réseau. Ainsi, d'une injection de 1.4 million de kWh en 2023, la STEP devrait pouvoir injecter seulement 75'000kWh en 2024.
- Malgré cette baisse drastique, Pronovo a confirmé que le surplus injecté pourrait continuer de bénéficier de la rétribution.

Autres recettes (CHF-500)

Vente éventuelle de ferraille.

Part des entreprises conventionnées (CHF-800'000)

 Les modifications des conventions tripartites conclues avec les entreprises grosses consommatrices d'eau permettent d'ajuster ce revenu. Toutefois, des négociations sont encore en cours, c'est pourquoi le budget 2024 est plus pessimiste que celui de 2023.

Charges et produits extraordinaires (CHF 500)

 Ces montants devraient rester modestes. Ils reflètent les quelques éventuels frais occasionnés par des intérêts moratoires dus sur les décomptes de TVA effectués durant le 1^{er} trimestre de l'année suivante (concordance annuelle) ou des indemnités d'assurances versées en cas de sinistres.

BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Ancien investissement

Réfection du collecteur : cet investissement a été accordé par les assemblées des délégués du 26.11.2021 et du 30.11.2022, pour la réfection du collecteur entre Riaz et Echarlens, respectivement la déviation de celui-ci suite à un projet de construction de villas. En attente du permis de construire, les travaux sont repoussés à 2024.

Nouveaux investissements

Génératrice de secours : afin de palier à d'éventuelles pénuries d'électricité durant les hivers à venir, les exploitants de STEP doivent prévoir des mesures pour ne pas déverser des eaux usées dans les milieux récepteurs.

<u>Centrifugeuse HX1</u>: remplacement des deux tables d'égouttage acquises en 1998 par une centrifugeuse, afin d'assurer la redondance du processus d'épaississement sur les lignes d'épuration.

<u>Crédit d'étude pour le traitement des micropolluants</u>: cette 6e étape de construction de la STEP est imposée par la législation en vigueur. Elle est subventionnée à raison de 75% par la Confédération. Les STEPs doivent toutefois avancer les fonds. Ce crédit d'étude doit permettre au mandataire retenu de réaliser une étude avancée du projet.

Budget global des investissements

1'230'000.00

320'000.00

220'000.00

190'000.00

500'000.00

Bulle, le 20 septembre 2023

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BASSIN SIONGE - AIS

Secrétaire-caissière

aux communes membres de l'AIS concernant la fourniture et la pose d'une génératrice de secours sur le site de la STEP

Point 2.2) de l'ordre du jour de l'assemblée du 6 décembre 2023

Avant-propos

Le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité de la STEP de Vuippens - Groupe E - ne peut actuellement pas garantir la livraison d'électricité en suffisance pour les hivers à venir. En cas de pénuries, le Conseil Fédéral (par le biais de son plan Ostral : https://www.ostral.ch/fr) peut imposer différentes mesures de réduction de la consommation, allant jusqu'au contingentement, voire au délestage. Ces deux dernières mesures s'appliquent aux gros consommateurs (>100'000kWh/an), dont la STEP fait partie. Enfin, les stations d'épuration, bien qu'essentielles dans le cycle de l'eau, ne sont pas des infrastructures prioritaires dans la livraison d'électricité.

La STEP de Vuippens est alimentée en électricité en moyenne tension (MT 18kV) par deux arrivées distinctes (bouclage), soit depuis le secteur de Vuippens, soit depuis celui de Sorens. Toutefois, en cas de délestages, la situation devient rapidement critique, car un arrêt de quatre heures engendre une mortalité importante des bactéries de la biologie. En cas de répétition du délestage, la biologie serait totalement détruite et son redémarrage nécessiterait environ un mois. Durant ce temps, le rendement de la STEP serait grandement diminué.

Mesures organisationnelles

Les exploitants doivent prévoir des mesures organisationnelles pour ces cas, par le bais de réduction de consommation, mais surtout par un concept d'alimentation électrique de secours. La réduction de consommation peut être appliquée dans une STEP, mais il s'ensuivrait une dégradation de la qualité d'épuration. En effet, en cas de coupure d'électricité, les eaux non épurées rejoignent directement le milieu récepteur (Lac de la Gruyère). Ces eaux sont chargées en bactéries et virus, et impactent la faune et la flore, en plus de rendre l'eau insalubre. Il ne suffit pas de relancer une STEP pour résoudre le problème, l'impact des rejets peut se manifester à long terme, sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois avant de revenir à une situation saine.

Investissement

Des offres ont été sollicitées pour la fourniture et l'installation d'une génératrice de secours. Elle couvrira les besoins en énergie de la totalité de la STEP, y compris le traitement des micropolluants, ce qui signifie qu'un programme de délestage n'est pas nécessaire. Les adaptations sur le site seront effectuées en grande partie par notre personnel.

L'investissement comprend les plans et schémas, la fourniture et la pose de la génératrice, le câblage, les armoires électriques, les coûts salariaux et les éventuels honoraires. Il s'élève à CHF 220'000 HT.

| Prix d'achat de la génératrice | 130'638.00 |
|---|------------|
| Cellule de commutation et automate | 14'385.00 |
| Installations électriques | 12'562.00 |
| Travaux de commutation effectués par Groupe E dans la cabine 18kV | 2'500.00 |
| Travaux de programmation, schéma et mise en service | 27'700.00 |
| Génie civil | 10'000.00 |
| Divers et imprévu (dont variation des prix) | 20'000.00 |
| Total | 217'785.00 |

Stations de pompage sur le réseau

Les stations de pompage (STAP) seront aussi concernées par les délestages. Toutefois, ceux-ci auront lieu à des périodes précises. Il sera donc possible de vider les fosses des STAP avant les coupures d'électricité, puis laisser l'eau s'accumuler jusqu'au redémarrage du réseau. Les déversements d'eau usée dans les milieux récepteurs devraient ainsi être limités.

Conclusion

Tenant compte de ce qui précède, le comité de l'AIS demande à l'assemblée des délégués d'avaliser l'investissement pour l'achat d'une génératrice de secours pour le site de la STEP, pour le prix de **CHF 220'000.00 HT**. Le financement sera assuré par un emprunt bancaire. La charge annuelle calculée à raison de 10% d'amortissement et 2 % d'intérêt s'élève à Fr. 26'400.00 au maximum. Les amortissements débuteront en 2025. Le financement par les communes sera opéré par le biais de la clé de répartition.

15.09.2023/kf

Bibliographie:

VSA, « Pénurie d'électricité – informations et recommandations pour les exploitants de STEP », 23.03.2023, https://vsa.ch/fr/M%C3%A9diath%C3%A8que/penurie-delectricite-informations-et-recommandationspour-les-exploitants-de-step/, consulté le 27.06.2023

Portail du gouvernement suisse > Communiqués, « Energie : Le Conseil fédéral adapte les mesures en cas de pénurie d'électricité », 03.03.2023,

https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-93457.html, consulté le 28.06.2023

aux communes membres de l'AIS concernant la fourniture et la pose d'une nouvelle centrifugeuse sur le site de la STEP

Point 2.2) de l'ordre du jour de l'assemblée du 6 décembre 2023

Avant-propos

En 2018 s'est terminé l'agrandissement de la filière « eau » du traitement des eaux usées. En 2023, c'est l'agrandissement du traitement des boues qui touche à sa fin. Ces deux installations garantissent le processus d'épuration avec les valeurs de dimensionnement de la STEP à l'horizon 2035.

De plus, toutes ces installations sont redondantes ce qui signifie qu'en cas de panne d'une machine, d'un bassin ou d'un digesteur, le fonctionnement de la STEP est garanti.

Actuellement pour l'épaississement des boues, la STEP est dotée d'une centrifugeuse (2016) et de deux tables d'égouttage (1998). Avec l'agrandissement de la capacité de la STEP, les 2 tables d'égouttage ne sont plus adaptées pour assurer la redondance du processus d'épaississement. L'acquisition d'une seconde machine apportera cette redondance afin de garantir la fiabilité de cette opération essentielle du traitement des boues.

Investissement

Des offres ont été sollicitées pour la fourniture et l'installation d'une centrifugeuse HX1. Les adaptations électriques et de génie civil seront effectuées par notre personnel. L'investissement global s'élève à :

| Total | 190'000.00 |
|---|------------|
| Divers et imprévu (dont variation des prix) | 19'544.00 |
| Installations électriques | 15'000.00 |
| Génie civil : sciage et socle | 5'000.00 |
| Prix d'achat de la machine | 150'456.00 |

Conclusion

Tenant compte de ce qui précède, le comité de l'AIS demande à l'assemblée des délégués d'avaliser l'investissement pour l'achat d'une seconde centrifugeuse, pour le prix de **CHF 190'000.00 HT**. Le financement sera assuré par un emprunt bancaire. La charge annuelle calculée à raison de 5% d'amortissement et 2 % d'intérêt s'élève à Fr. 13'300.00 au maximum. Les amortissements débuteront en 2025. Le financement par les communes sera opéré par le biais de la clé de répartition.

15.09.2023/kf

aux communes membres de l'AIS concernant un crédit d'étude en vue de la construction du traitement des micropolluants

Point 2.2) de l'ordre du jour de l'assemblée du 6 décembre 2023

Avant-propos

En Suisse, une centaine de STEP sur les 700 que compte le pays doivent consentir des investissements pour éliminer les micropolluants. Les critères déterminants sont basés sur la qualité des rejets, le milieu récepteur et le nombre d'habitants raccordés.

La planification cantonale en matière d'élimination des micropolluants a identifié la STEP de Vuippens comme étant en priorité 2, soit une réalisation de cette installation d'ici 2030.

Investissement

Un bureau d'ingénieur a été mandaté pour préparer un cahier des charges et un dossier d'appel d'offres, destinés à trouver l'adjudicataire à même de réaliser l'installation. Il est également chargé de la gestion de la demande de subvention auprès de l'Office Fédéral de l'Environnement (OFEV). L'adjudication au mandataire chargé de conduire ces travaux devrait avoir lieu au printemps 2024 et le projet sera aussitôt lancé, c'est pourquoi l'AIS doit prévoir le financement de cette étude.

L'investissement s'élève à :

Coût de construction estimé : 10 millions

Honoraires: environ 20%

Honoraires jusqu'à la mise à l'enquête : environ 25% 500'000.00

Total 500'000.00

Conclusion

Tenant compte de ce qui précède, le comité de l'AIS demande à l'assemblée des délégués d'avaliser le crédit d'étude du projet de traitement des micropolluants, pour le prix de **CHF 500'000.00 HT**.

Cet investissement est financé à 75% par la Confédération, toutefois l'indemnisation sera effective sur présentation du décompte final des travaux, soit pas avant 2027. Dès que l'installation sera en fonction, l'AlS sera exemptée du paiement de la taxe sur les micropolluants.

Les amortissements débuteront en même temps que l'amortissement de l'ouvrage soit au plus tôt en 2028. Tant le préfinancement, que les décomptes finaux seront effectués sous l'égide de la clé de répartition en vigueur au moment des calculs.

15.09.2023/kf

aux communes membres de l'AIS concernant le décompte final de l'agrandissement du traitement des boues

Point 3.1) de l'ordre du jour de l'assemblée du 6 décembre 2023

Avant-propos

Le 25 octobre 2018, à Hauteville, l'assemblée des délégués a accepté la demande d'investissement pour l'agrandissement du traitement des boues, pour un montant de CHF 14'220'000.00. Au préalable, un premier investissement de CHF 400'000.00 avait été accepté pour l'étude dudit projet, ce qui représente un investissement global de CHF 14'620'000.00.

Le projet global avait fait l'objet d'une présentation détaillée par Pöyry Suisse SA et avait été accepté à l'unanimité des communes-membres présentes.

Travaux réalisés

De 2019 à 2023, les travaux suivants ont été réalisés :

- Démontage de l'ancien stockeur de 2'000m³
- Montage de trois nouveaux digesteurs de 1'500m³ chacun
- Construction du bâtiment dédié et du nouveau gazomètre
- Liaisons en sous-sol avec les couloirs existants de la STEP
- Pose d'environ 1km de conduites de toutes tailles
- Pose d'un nouveau couple chaleur-force
- Pose des conduites destinées à l'alimentation du futur chauffage à distance de GESA
- Vidange et nettoyage des anciens digesteurs

Aspects financiers

Coût des travaux de réalisation

Le coût final des travaux s'élève à CHF 16'106'106.00¹, soit environ 10.16 % au-dessus du budget voté. Ce dépassement s'explique de la manière suivante :

- Différend avec l'ingénieur suite à des demandes complémentaires de la part de l'exploitant et/ou du maître d'ouvrage.
- Travaux supplémentaires pour trouver des solutions alternatives suite aux retards dus à la pandémie de Covid-19.
- Problèmes d'approvisionnement du matériel de mesure, contrôle et régulation, puis hausse du prix des matières premières suite à la pandémie et à la guerre en Ukraine.

¹ Une ultime facture est en suspens au moment de la rédaction de ce message

| Travaux | Montant des travaux | % amort. |
|---|------------------------|----------|
| Génie civil | 10'494'306.00 | 3% |
| Installations mécaniques et électrotechniques | 2'298'302.00 | 10% |
| Divers et honoraires | 3'313'498.00 | 10% |
| Total | 16'106'106.00 | |

Amortissement

L'amortissement de cet investissement, selon directives de la Loi sur les finances communales (LFCo), débutera en 2024 avec un montant de CHF 826'009.00 durant 10 ans. Les installations électrotechniques et les honoraires seront entièrement amortis en 2033. Dès 2034, il ne restera plus que l'amortissement du génie civil et il s'élèvera donc à CHF 314'829.00, jusqu'en 2056, puis un solde de CHF 104'949.00 en 2057.

Le calcul tient compte des amortissements anticipés de CHF 500'000.00 versés par les communes en 2020 et 2021 (avant l'entrée en vigueur de MCH2).

Crédit additionnel

Le décompte ci-dessus présente un dépassement de CHF 1'486'106.00 par rapport au crédit accordé par l'assemblée des délégués.

Conformément à l'art. 4 du Règlement des finances de l'AIS, le comité de direction est compétent pour décider un crédit additionnel de maximum CHF 50'000.00.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le comité de direction sollicite un crédit additionnel de CHF 1'500'000.00 à l'assemblée des délégués du 6 décembre 2023.

17.11.2023/kf